



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le

16/03/26 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

11 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la réunion du 12/03/26
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- Election des Adjoints
- Lecture et signature de la charte des Adjoints
- Lecture et distribution de la charte de l'élu local
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Droit de préemption sur les ventes

Début de la séance : 14 h

Fin de la séance 16 h

TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
VALENCIAN Jérôme	X			
FOUGA Sabine	X			
PEMEJA Fabrice	X			
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe	X			
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique	X			
SAJOUS Héloïse	X			
SOULIER Jean Pierre	X			
GAILLABAUD David	X			
DEDIEU Valérie	X			

M. Jean MOUNIQ, Maire sortant, est présent dans l'espace réservé au public.

La séance est ouverte par Philippe SPITERI, conseiller municipal doyen d'âge.

Déroulement de la séance

Mme Nathalie ALBERT est nommée secrétaire de séance.

DL/28-03-26 Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2026

Le conseil municipal, constitué des conseillers sortants et de conseillers nouvellement élus doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 12 mars :

5 voix pour (Mme ALBERT, Mme FOUGA, M. GAUCHET, M. VALENCIAN, Mme CASTET) conseillers présents lors de la séance du 12 mars

6 abstentions (Mme SAJOUS, M. GAILLABAUD, Mme DEDIEU, M. PEMEJA, M. SOULIER) conseillers non élus lors de la séance du 12 mars et M. SPITERI, absent

Le procès-verbal n'est pas adopté.

ELECTION DU MAIRE

Deux assesseurs sont nommés :

SAJOUS Héloïse et GAUCHET Pierre

M. Jérôme VALENCIAN se porte candidat aux fonctions de Maire.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Dépouillement par les assesseurs :

11 votants

10 voix pour Jérôme VALENCIAN

1 bulletin blanc

M. Jérôme VALENCIAN est proclamé Maire de la commune d'Aragnouet.

Avant de poursuivre la séance, M. VALENCIAN remercie les conseillers pour ce vote. Il exprime le plaisir qu'il a ressenti au cours de la campagne avec cette équipe. Les résultats du vote sont encourageants au vu de l'importante participation. Le programme établi ensemble sera respecté et le groupe devra

travailler en harmonie. M. VALENCIAN conclut « Je vous remercie et maintenant au travail ».

La séance se poursuit sous la présidence du Maire nouvellement élu, Jérôme VALENCIAN

DL/29-03-26 Détermination du nombre d'adjoints au Maire

M. Le Maire propose au conseil municipal deux adjoints.

Adopté à l'unanimité.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

La liste des candidats aux fonctions d'adjoints est présentée au Maire.

Se portent candidats sur la liste Agir local, convivial et durable menée par

Jérôme VALENCIAN :

Aux fonctions de 1^{er} adjoint : Sabine FOUGA

Aux fonctions de 2^{ème} adjoint : Fabrice PEMEJA

Monsieur Le Maire procède alors à l'élection des adjoints. Chaque conseiller dépose à tour de rôle son bulletin dans l'urne.

Dépouillement par les assesseurs :

11 votants

10 voix pour la liste Agir local, convivial et durable

1 bulletin blanc

Sont proclamés adjoints au Maire :

1^{ère} Adjointe : Sabine FOUGA

2^{ème} Adjoint : Fabrice PEMEJA

Il est alors procédé à la signature du procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints et du tableau du conseil municipal qui devront être déposés en Sous-Préfecture le 23 mars 2026 avant 18 h.

Mme Le Maire de la commune d'Azet a proposé aux communes de la haute Vallée d'Aure de déposer son enveloppe à la Mairie de Vielle Aure le 23/03/26 avant 12 h pour remettre l'ensemble des plis à la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre le même jour.

Lecture de la charte de l'adjoint

Monsieur Le Maire donne lecture de la charte de l'adjoint. Chaque adjoint ayant accepté les termes de cette charte, appose leur signature sur le document. Un exemplaire leur est remis.

Lecture de la charte de l'élu

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur Le Maire donne lecture de la charte de l'élu et un exemplaire est remis à chacun des conseillers municipaux.



Charte de l'élu local

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe, avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat. Il est responsable devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.



9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 381-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles prévues par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent d'identité chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

Imprimé par les soins de la mairie - Ne pas jeter sur la voie publique

DL/30-03-26 Désignation des représentants de la commune aux instances extérieures et aux commissions

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les délégués comme suit :

INSTANCES EXTERIEURES

SEML ARAGNOUET PIAU ENGALY	
7 délégués	Jérôme VALENCIAN, Sabine FOUGA, Fabrice PEMEJA, Nathalie ALBERT, Héloïse SAJOUS, Pierre GAUCHET, Philippe SPITERI
2 censeurs	Dominique CASTET, David GAILLABAUD

A l'unanimité, le conseil municipal demande que le Maire se porte candidat Président Directeur Général de la SEMI Aragnouet Piau Engaly.

SIVOM DE LA VALLEE D'AURE	
2 titulaires	Sabine FOUGA, Jean Pierre SOULIER
2 suppléants	Fabrice PEMEJA, Valérie DEDIEU
SIVOS D'ARREAU ET DE SES VALLEES	
1 titulaire	Pierre GAUCHET
1 suppléant	Valérie DEDIEU
SIVU AURE NEOUVIELLE	
2 titulaires	Jérôme VALENCIAN, Sabine FOUGA
1 suppléant	Dominique CASTET
SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DE SPORTS D'HIVER DES HAUTES-PYRENEES	
1 titulaire	Dominique CASTET
1 suppléant	David GAILLABAUD
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VALLEE D'AURE	
2 titulaires	Jérôme VALENCIAN, Nathalie ALBERT
2 suppléants	Philippe SPITERI, Pierre GAUCHET
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE) DES HAUTES-PYRENEES	
1 titulaire	Fabrice PEMEJA
1 suppléant	Jean Pierre SOULIER
SPL ARAC OCCITANIE	
1 titulaire	Jérôme VALENCIAN
1 suppléant	Sabine FOUGA
RADIO VALLEE D'AURE	
3 titulaires	Pierre GAUCHET, Jérôme VALENCIAN, Héloïse SAJOUS
1 titulaire	Sabine FOUGA
1 suppléant	Héloïse SAJOUS
DELEGUE AU MINISTERE DE LA DEFENSE	
1 titulaire	Philippe SPITERI
DELEGUE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES	
1 titulaire	Fabrice PEMEJA
1 suppléant	David GAILLABAUD
REFERENTS SECURITE ROUTIERE	
1 titulaire	Dominique CASTET

COMMISSIONS MUNICIPALES

MARCHES PUBLICS	
Commission appel d'offres	
3 titulaires	Sabine FOUGA, Fabrice PEMEJA, Nathalie ALBERT
3 suppléants	Jean Pierre SOULIER, Philippe SPITERI, Pierre GAUCHET
Commission des MAPA	
3 titulaires	Sabine FOUGA, Fabrice PEMEJA, Jean Pierre SOULIER
3 suppléants	Nathalie ALBERT, Dominique CASTET, Héloïse SAJOUS
Commission de délégation de service public	
3 titulaires	Sabine FOUGA, Fabrice PEMEJA, Nathalie ALBERT
3 suppléants	Dominique CASTET, Philippe SPITERI, Jean Pierre SOULIER
Conseil d'école	
1 titulaire	Pierre GAUCHET
2 suppléants	Héloïse SAJOUS, Valérie DEDIEU
Représentants aux Assemblées Générales Syndics	
Maire, 1 ^{ère} Adjointe, 2 ^{ème} Adjoint	Jérôme VALENCIAN, Sabine FOUGA, Fabrice PEMEJA
3 conseillers	Jean Pierre SOULIER, Philippe SPITERI, Dominique CASTET
Commission de sécurité	
2 titulaires	Dominique CASTET, Philippe SPITERI
1 suppléant	Pierre GAUCHET
VIE COMMUNALE	
Commission pastoralisme, forêt, pêche, chasse	
4 titulaires	Jérôme VALENCIAN, David GAILLABAUD, Valérie DEDIEU, Fabrice PEMEJA
ASSOCIATIONS	
DERBY CLUB	
Comité de jumelage Bielsa	
5 conseillers	Héloïse SAJOUS, David GAILLABAUD, Philippe SPITERI, Pierre GAUCHET, Valérie DEDIEU
Comité de jumelage Bielsa	
Le maire	Jérôme VALENCIAN
6 conseillers	David GAILLABAUD, Fabrice PEMEJA, Sabine FOUGA, Philippe SPITERI, Dominique CASTET, Jean Pierre SOULIER
Les amis de St Jacques	
Le maire	Jérôme VALENCIAN
2 conseillers	Héloïse SAJOUS, Valérie DEDIEU

DL/31-03-26 Désignation des membres de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la SPL Arac Occitanie

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Jérôme VALENCIAN, membre titulaire et Sabine FOUGA, membre suppléant pour représenter la commune aux instances de l'Arac Occitanie à laquelle elle est actionnaire.

DL/32-03-26 Droit de préemption sur les ventes

Monsieur Le Maire explique que chaque vente foncière sera soumise à délibération du conseil municipal dans le cadre du droit de préemption renforcé instauré sur le territoire communal. Le conseil municipal, pourra, s'il le souhaite, faire valoir son droit de préemption sur l'immobilier et les cessions de fonds de commerce. La vente de deux appartements par les consorts VIDONI est présentée et sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

FIN DE LA SEANCE

Discours de M. Jean MOUNIQ qui félicite la nouvelle équipe et est heureux d'y retrouver des conseillers municipaux avec qui il a œuvré pendant 6 ans. Il émet le souhait que l'équipe reste en place pendant au moins trois mandats, durée nécessaire pour bien travailler et conclut en souhaitant bon courage au conseil municipal.

Présentation du projet de réalisation de la salle multi-activités à Piau Engaly. Monsieur Le Maire présente aux conseillers nouvellement élus, les projets d'architecture du futur bâtiment et particulièrement le projet lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

LE MAIRE
Jérôme VALENCIAN

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie ALBERT.


